



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 20 février 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 15 février 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie a donné pouvoir à M. BEUNEL Julien ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

Monsieur Jean Pierre DUFEU et madame Christelle GAULARD, se sont retirés à l'annonce du point abordé.

DELIBERATION N° 2024 - 001

OBJET : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, les communes peuvent désormais définir des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

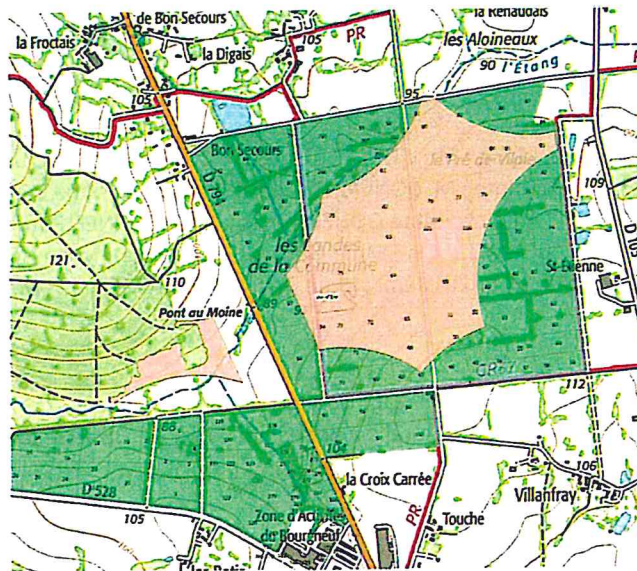
Il ajoute que par délibération en date du 28 novembre 2023, l'assemblée avait décidé de définir une partie de la zone des landes communales comme zone d'accélération des énergies renouvelables.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 8 décembre 2023 au 15 février 2024, via un registre ouvert en mairie et une adresse électronique dédiée : zaer.eolien@valdize.fr; une centaine d'avis a ainsi été recueillie. Une cinquantaine d'avis défavorables à l'éolien sur la zone proposée, ils font état d'arguments parmi lesquels : la proximité des habitations - la dévalorisation foncière - les nuisances sonores - les risques pour la santé humaine et animale - l'enlaidissement du paysage - la nuisance visuelle - la destruction de l'écosystème - le démantèlement à risque - l'aberration écologique.

Le Maire indique que la communauté d'agglomération VITRE COMMUNAUTE, lance cette année un schéma de développement des ENR et a été consultée par courrier en date du 6 février 2024,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

- **DECIDE** de définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables
 - Pour l'énergie éolienne : les zones colorées en rose sur la carte ci après :



- Pour extrait certifié conforme**
Le Maire, Bruno DELVA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 20 février 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 15 février 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie a donné pouvoir à M. BEUNEL Julien ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 – 002

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2023 - COMPTE DE GESTION

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal du budget principal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Bruno DELVA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 20 février 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 15 février 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie a donné pouvoir à M. BEUNEL Julien ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 – 003

OBJET : BUDGET PRINCIPAL ANNEE 2023 - COMPTE ADMINISTRATIF

Madame Lisiane HUET, 1^{ère} adjointe, a été désignée à l'unanimité par le Conseil Municipal pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Elle rappelle que le compte administratif représente les opérations effectuées au cours de l'exercice considéré. Après une présentation détaillée des éléments de ce compte administratif, elle indique qu'il fait apparaître les résultats de clôture suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 962 747,54	2 386 821,99	1 065 528,71	646 843,99
424 074,45		418 684,72	
Résultat reporté (002) : 27 416,09		Résultat reporté (001) : 601 738,11	
Résultat cumulé : 451 490,54		Résultat cumulé : 183 053,39	
634 543,93			

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 035-213503477-20240220-CA2023VALDIZE-BF

Elle précise, qu'en section d'investissement, les restes à réaliser s'élèvent en dépenses à : 478 100,00 € et en recettes à : 154 640,00 €

Vu les justificatifs présentés concernant les dépenses et les recettes de l'exercice ;

Entendu toutes les explications nécessaires à la compréhension des comptes ;

Considérant la concordance des résultats de ce compte administratif avec ceux du compte de gestion établi par le Receveur

Sous la présidence de madame HUET Lisiane, 1^{ère} adjointe,

M. PIPARD Vincent ayant donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ;

Mme BOUVET - ADAM Aurélie ayant donné pouvoir à M. BEUNEL Julien

M. le Maire s'étant retiré et n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : 0 voix CONTRE et 20 voix POUR

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget principal de la commune, tel qu'il lui a été présenté.

Pour extrait certifié conforme,
La 1^{ère} Adjointe Lisiane HUET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 20 février 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 15 février 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie a donné pouvoir à M. BEUNEL Julien ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 – 004

OBJET : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2023 - COMPTE DE GESTION

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal du budget annexe Lotissement pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA

Place Jean Poirier - 35450 VAL D'IZÉ
Téléphone : 02 99 49 83 06 - site : www.valdize.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 20 février 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 15 février 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie a donné pouvoir à M. BEUNEL Julien;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 – 005

OBJET : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2023 - COMPTE ADMINISTRATIF

Madame Lisiane HUET, 1^{ère} adjointe, a été désignée à l'unanimité par le Conseil Municipal pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Elle rappelle que le compte administratif représente les opérations effectuées au cours de l'exercice considéré. Après une présentation détaillée des éléments de ce compte administratif, elle indique qu'il fait apparaître les résultats de clôture suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
109.710,90	109.710,76	109.710,76	90380,00
- 0,14		- 19.330,76	
Résultat reporté (002) + 0,00		Résultat reporté (001) -90.380,00	
Résultat cumulé -0.14		Résultat cumulé - 109.710,76	
- 109.710,90			

Vu les justificatifs présentés concernant les dépenses et les recettes de l'exercice ;
Entendu toutes les explications nécessaires à la compréhension des comptes ;

Considérant la concordance des résultats de ce compte administratif avec ceux du compte de gestion établi par le Receveur

Sous la présidence de madame HUET Lisiane, 1^{ère} adjointe,
M. PIPARD Vincent ayant donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ;
Mme BOUVET - ADAM Aurélie ayant donné pouvoir à M. BEUNEL Julien
M. le Maire s'étant retiré et n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : 0 voix CONTRE et 20 voix POUR
- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement, tel qu'il lui a été présenté

Pour extrait certifié conforme
La 1^{ère} Adjointe, Lisiane HUET



Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 035-213503477-20240220-DELIB2024006-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 20 février 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 15 février 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie a donné pouvoir à M. BEUNEL Julien ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 – 006

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOI PERMANENT

Le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la réorganisation des services un poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 31h00 a été créé en septembre 2023 ; il ajoute que compte tenu d'une demande de mutation le poste d'adjoint technique de 2^{ème} cl d'une durée de 31h00 sera actuellement vacant, au 1^{er} mars 2024.

Compte tenu des besoins, il propose de modifier au 1^{er} mars 2024, ce poste d'adjoint technique de 2^{ème} cl d'une durée de 31h00 en un poste d'adjoint technique d'une durée de 24h30.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de transformer au 1^{er} mars 2024, le poste d'adjoint technique de 2^{ème} cl d'une durée de 31h00 en un poste d'adjoint technique d'une durée de 24h30 (24,5/35).

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 20 février 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 15 février 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie a donné pouvoir à M. BEUNEL Julien ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 – 007

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT

Le Maire expose :

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat (PEPA) aux agents publics qui réunissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement : Traitement indiciaire brut – NBI - Indemnité de résidence - SFT- Régime indemnitaire - Indemnité compensatrice de la CSG.

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 : Le transfert primes/points, la GIPA, les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret du 25 février 2019, dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit les IHTS, les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet, l'IFTS élections, les heures d'intervention pendant les astreintes.

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant pourra dépasser les plafonds réglementaires ci-après :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2024, au plus tard le 30 juin 2024.

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- La liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.
- Les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- Le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Maire demande à l'assemblée de fixer le montant de la prime soit à 75 %, soit à 60%, soit à 50% du plafond réglementaire.

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du comité social territorial en date 15 février 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents : 19 VOIX PRIME DE 75% - 1 VOIX PRIME DE 60% - 1 VOIX PRIME DE 50%

- **DECIDE** que selon la rémunération brute calculée compte tenu des modalités ci-dessus, le montant de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera le suivant :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime
Inférieure ou égale à 23 700€	600€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	525€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	450€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	375€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	300€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	262,5
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	225€

- **RAPPELLE** que le montant cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024 et la prime versée en 1 fois en avril 2024
- **DIT** que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Extrait certifié conforme

Le Maire, Bruno DELVA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 20 février 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 15 février 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie a donné pouvoir à M. BEUNEL Julien ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 – 008

OBJET : INSTAURATION DU TELETRAVAIL

Le Maire rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Il précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents contractuels ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 15 février 2024 ;

CONSIDERANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

CONSIDERANT QUE l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

1 – La détermination des activités éligibles au télétravail

Cette liste est déterminée au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services. Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs.

Sont éligibles au télétravail, les cadres d'emploi suivants

- Filière administrative : Attaché - Rédacteurs
- Filière technique : Technicien
- Filière sociale : Educateur de jeunes enfants

2 – Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail aura lieu exclusivement au domicile des agents.

3 – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

L'agent assurant ses fonctions en télétravail s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité, et les recommandations de la CNIL. Il doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service et des règles RGPD en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers. Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration. Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité. Le télétravailleur ne peut en faire un usage personnel. Le télétravailleur s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel. L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur.

L'agent est astreint à sauvegarder ses documents une fois/jour sur le réseau informatique

4 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité. Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

5 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.

Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et au moins un représentant du personnel.

Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent mentionné à l'article 5 (inspecteur santé et sécurité) et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservé par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

➤ *Article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale*

6 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail - Système déclaratif

L'agent assurant ses fonctions en télétravail le mentionne sur les fiches mensuelles d'activité, il le note également en prévisionnel pour le mois à venir

7 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

8 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est de 6 mois maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Période d'adaptation :

L'autorisation prévoit une période d'adaptation de 1 mois ½ pour 6 mois d'autorisation

9 – Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 1 jour par semaine.

Dérogation :

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- DECIDE la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus
- DIT QUE les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA



Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 035-213503477-20240220-DELIB2024009-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 20 février 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 15 février 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie a donné pouvoir à M. BEUNEL Julien;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 – 009

OBJET : ETAT A ADMETTRE EN NON VALEUR

Le Maire expose :

« Les services de la trésorerie de Vitré nous ont transmis un état de créances s'élevant à 154€10, ces créances sont jugées irrécouvrables, il s'agit de 15 impayés de cantine, de centre de loisirs de douze débiteurs.

Le trésorier demande à ce que cet état soit admis en non valeur ce qui signifie annulé. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'admettre en non-valeur l'état présenté d'un montant de 154,10€,
- DIT qu'un mandat sera passé au compte 6541 pour ce montant.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 035-213503477-20240220-DELIB2024010-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 20 février 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 15 février 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie a donné pouvoir à M. BEUNEL Julien ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 – 010

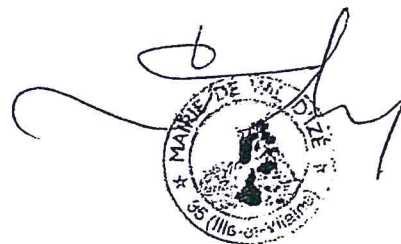
OBJET : LOCATION SALLE DU TERTRE – FACTURATION DES DEGRADATIONS

Le Maire informe l'assemblée que suite à la location de la salle du tertre, le 6 janvier dernier, 3 dalles de plafonds ont été abimées et le séchoir à mains descellé. Il ajoute que retenir la caution dont le montant s'élève à 500€ paraît excessif et il propose à l'assemblée que le coût de gestion de cet incident et des réparations effectuées par les services techniques soit facturé aux locataires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE de facturer à Stéphanie et Olivier LEROUX, locataire de la salle du Tertre, le 6 janvier 2024 le coût des réparations effectuées par les services techniques et de gestion de cet incident chiffré à 90€.
- CHARGE le maire de mettre en oeuvre cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA



Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 035-213503477-20240220-DELIB2024011-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 20 février 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 15 février 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie a donné pouvoir à M. BEUNEL Julien ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 – 011

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - AURORE GYMNASTIQUE

Le Maire informe l'assemblée que deux jeunes izéennes Ambre HURAUULT et Rose CHANTREL, gymnastes à l'Aurore Vitré, participeront à une compétition fédérale en juillet prochain à Arnas. Elles sollicitent une aide financière pour réduire le cout aux familles estimé à 220€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder une subvention de 60€ à chaque participante izéenne, le versement de 120€ sera effectué directement au club Aurore Gymnastique - 3 bis rue de la Poultière - 35500 VITRE, en charge de l'organisation du déplacement à la compétition.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 20 février 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 15 février 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie a donné pouvoir à M. BEUNEL Julien ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 – 012

OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES - VILLANFRAY

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 28 février 2023, elle avait validé le principe de création d'un accès communal pour desservir les habitations à Villanfray et autorisé le maire à missionner un géomètre. Le Maire présente le plan d'arpentage, et les projets d'acquisition, il précise que monsieur CHEVREL souhaite que l'accès à sa propriété par le chemin rural lui soit garanti.

Après en avoir délibéré l'assemblée, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'acquisition à titre gratuit auprès de :
 - M. BLANDIN Jean Pierre : des parcelles L 1366 (L145P) d'une surface de 13 m² et L1370 (L 557P) d'une surface de 39 m²
 - M. CHEVREL Fabrice : des parcelles L 1372 (L631P) d'une surface de 75 m² et L 1373(L631P) d'une surface de 6 m²
 - Mme DUVACHER Aurore : de la parcelle L1368 (L556 P) d'une surface de 10 m²
- **DIT** que l'acte d'acquisition précisera que la commune garantit à monsieur Fabrice CHEVREL l'accès à son terrain par le chemin rural situé au nord de sa propriété.
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la commune et la rédaction confiée à la SCP OUIARY -BUIN - DE GIGOU
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Pour extrait certifié conforme

Le Maire Bruno DELVA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 20 février 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 15 février 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie a donné pouvoir à M. BEUNEL Julien ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 – 013

OBJET : CESSION PARCELLES COMMUNALES – PRECISIONS APPORTEES A LA DELIBERATION 2022 036

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération N°2022-036 en date du 5 juillet 2022, elle a accepté la cession d'une partie des parcelles communales L621 et L415, au prix fixé par le pôle d'évaluation domaniale. Le plan d'arpentage dressé en juillet 2023 et la délibération ont été transmis au notaire. Ce dernier demande que la délibération mentionne expressément le prix fixé soit 10€ le m² et charge la SCP OUIARY -BUIN - DE GIGOU de la rédaction des actes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DIT que la présente délibération complète la délibération N°2022-036 en date du 5 juillet 2022 acceptant la cession d'une partie des parcelles communales L621 et L415 à la SCI CHANTEBEL,
- PRECISE que le prix de cession est fixé par le pôle d'évaluation domaniale soit 10 € le m²,
- AJOUTE que la rédaction des actes est confiée à la SCP OUIARY -BUIN - DE GIGOU,
- AUTORISE le maire à signer tout document permettant la mise en oeuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 20 février 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 15 février 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie a donné pouvoir à M. BEUNEL Julien ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 – 014

OBJET : LOTISSEMENT MICROCRECHE – VENTE TERRAIN - CORRECTION DE LA DELIBERATION 2022-062

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération 2022-062 en date du 7 décembre 2022, compte tenu de l'avis des domaines, elle a accepté la cession à Mme Claudine TURMEAU du lot N°2 du lotissement micro-crèche d'une superficie de 425 m² au prix de 105€ TTC le m².

La superficie de ce lot était celle indiquée dans le permis d'aménager ; or le plan d'arpentage fixe le lot N° 2 à 416 m². A la demande du notaire il convient de corriger la surface mentionnée dans la délibération précitée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité,

- DECIDE de corriger la surface indiquée dans la délibération 2022-062
- DIT que le lot N°2 cédé à Mme Claudine TURMEAU au prix de 105€ TTC le m² est de 416 m²
- PRECISE que la rédaction des actes est confiée à la SCP OUIARY -BUIN - DE GIGOU sise à Vitry et que la commune ne demande pas de provision pour dégradation.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 20 février 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 15 février 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie a donné pouvoir à M. BEUNEL Julien ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 – 015

OBJET : COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN BRETAGNE

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

- un représentant de l'Etat,
- un représentant du Conseil régional de Bretagne,
- un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne,
- un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne,
- un représentant de chaque département breton,
- un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France,
- un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT,
- un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID : 035-213503477-20240312-DELIB2024015-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal constatant qu'il n'y a pas de représentants des associations des maires ruraux ni de représentants des EPCI dotés d'un programme local de l'habitat et compétent en matière de développement économique,

- DÉCIDE de donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne, sous réserve d'intégrer dans cette composition des représentants des associations départementales des maires ruraux et des représentants répartis sur toute la région Bretagne des EPCI dotés d'un programme local de l'habitat et compétent en matière de développement économique.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA

